

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

CIRCULAIRE N° 4067/M

relative à l'attribution de la médaille commémorative de Syrie-Cilicie.

Du 20 février 1923

CABINET DU MINISTRE : *bureau des décorations.*

CIRCULAIRE N° 4067/M relative à l'attribution de la médaille commémorative de Syrie-Cilicie.

Du 20 février 1923

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.13.3.1.

Référence de publication : BO/G, p. 478.

La question a été posée de savoir si les dates limites fixées par l'article 2 du décret du 12 septembre 1922 , relatif à l'attribution de la médaille de Syrie-Cilicie devaient être, en ce qui concerne l'armée de terre, celles de l'embarquement en France ou celles du débarquement au Levant.

Ces dates doivent être celles du débarquement au Levant. En effet, si l'ouverture du droit à la campagne demeure fixée à la date d'embarquement, il y a lieu de remarquer que la loi du 18 juillet 1922 n'accorde la distinction susvisée qu'aux *seuls militaires ayant pris part aux opérations.*

Or, cette participation effective ne pouvait commencer qu'à dater du jour du débarquement au Levant.